



Règlement intérieur

Domaine 1 - Organisation de l'établissement

Article 1 : Horaires de classe

Le lundi, mardi, jeudi et vendredi, les horaires de classe sont les suivants :

- matin : **8h45 - 12h10**

- après-midi : **13h40 - 16h30**

Article 2 : Ouverture de l'école

Les enseignants accueillent les élèves et leurs parents 10 minutes avant ces horaires (le matin et au retour du déjeuner) et 10 minutes après ces horaires (le midi et le soir).

Avant et après ces horaires, aucun enfant n'est autorisé dans l'enceinte de l'école. Tant que le portail n'a pas été ouvert par l'un(e) des enseignant(e)s, les enfants ne doivent pas entrer sur la cour et sont sous votre responsabilité.

Après 16h40, les enfants encore présents iront à la garderie municipale.

Article 3 : Retards des élèves

Les retards perturbent le fonctionnement de la classe. Veuillez respecter les horaires.

Article 4 : Organisation des entrées et des sorties

Le matin : Tous les élèves sont accueillis par le portail vert.

Les parents des enfants de maternelle sont autorisés à accompagner leur(s) enfant(s) jusqu'à leur classe.

Le midi : La sortie à 12h10 se fait par le hall d'accueil et les entrées à partir de 13h30 par le portail vert.

A 16h30 : Les enfants du CP au CM2 vous attendent sur la cour, les enfants de TPS/PS/MS/GS dans le couloir près de leur classe.

Seuls sont autorisés à entrer sur la cour les parents dont les enfants sont en maternelle.

Les enfants étant autorisés à rentrer à pied présenteront une carte pour pouvoir sortir.

Article 5 : Obligation scolaire

En maternelle

L'inscription à l'école maternelle implique l'engagement pour la famille d'une fréquentation régulière nécessaire au développement de l'enfant en le préparant à l'école élémentaire.

En élémentaire

La fréquentation de l'école élémentaire est obligatoire à partir de 6 ans, conformément aux textes législatifs et réglementaires en vigueur et notamment les articles L111-2 et L131-1 du code de l'éducation. Pour une absence liée à des vacances en famille en dehors des périodes scolaires prévues au niveau national, aucun rattrapage scolaire ne pourra être donné.

Article 6 : Absences des élèves

L'absence prévue d'un élève doit être signalée préalablement par écrit, **cette absence se justifiant pour raison médicale ou une raison familiale majeure**. Vous avez **4 bulletins d'absence** à votre disposition. Ce bulletin est à remettre sans tarder à l'enseignant concerné.

Pour tout autre motif, **nous vous demanderons de présenter une demande écrite d'autorisation d'absence qui sera transmise à l'Inspection Départementale de l'Education Nationale**.

En cas d'absence non prévue à l'avance, merci de nous prévenir le matin même, avant le début de la classe, par téléphone (02.51.90.13.94).

N'oubliez pas de prévenir également la cantine municipale (02.51.90.02.60).

Article 7 : Stationnement

Automobilistes, pour la sécurité des enfants, soyez prudents aux abords des écoles !

Par mesure de sécurité en premier lieu et également par soucis d'organisation du centre multi-accueil, **vous ne devez pas vous stationner sur le parking du multi-accueil**.

Article 8 : Sorties des élèves

Un enfant ne peut sortir de l'école pendant le temps scolaire sauf s'il est pris en charge par son responsable légal ou un service de soin.

Exceptés les enfants qui rentrent seuls, **les enseignant(e)s ne laissent partir un enfant qu'en compagnie de ses parents ou des personnes habilitées à venir le chercher et qui se présenteront à l'enseignant(e) directement à la grille** (pensez à remplir la fiche ou à prévenir dans le cahier de liaison pour un empêchement occasionnel).

Article 9 : Organisation des activités dans le cadre de l'animation pastorale

L'école propose un éveil à la foi en maternelle et la catéchèse en primaire. Les enseignants, aidés de personnes volontaires, assurent cet éveil.

Il sera proposé plusieurs célébrations ou temps forts pour les enfants durant l'année.

Au cours de l'année, les élèves de CE2 auront la possibilité de préparer leur Première communion et les élèves de CM2 leur Fête de la foi.

Article 10 : Sécurité

Le portail d'entrée sera fermé à clé dans la journée. Si vous souhaitez rentrer dans l'enceinte de l'école en dehors des heures d'ouverture, vous devrez alors sonner et attendre que quelqu'un vienne vous ouvrir.

Domaine 2 - Hygiène, santé et sécurité

Article 1 : Tenue vestimentaire

Les élèves doivent se présenter à l'école vêtus d'une manière correcte, décente et adaptée au travail scolaire (pas de tongs, de dos nus, ni de minishort).

Une tenue adaptée est nécessaire pour les activités sportives.

Il est demandé de **marquer les vêtements et le matériel scolaire** pour permettre, le cas échéant, de retrouver facilement le propriétaire.

Article 2 : Maladie

Les enfants accueillis doivent être en bonne santé. Pour leur confort et pour la bonne santé du reste du groupe, il est souhaitable que vos enfants **restent quelques jours à la maison** en cas de fièvre, toux importante, maladie déclarée...

Nous vous rappelons que si votre enfant a contracté une maladie contagieuse (varicelle, coqueluche, gale...), il doit être gardé à la maison jusqu'à éviction de tous les signes d'infection et **vous devez nous prévenir**.

En ce qui concerne la présence de poux, nous vous demandons de rester vigilants face à cette situation, de surveiller la tête de vos enfants et de traiter si nécessaire.

Seul un examen attentif et régulier de la chevelure de votre enfant, ainsi que des soins appropriés permettront de limiter l'invasion !

Article 3 : Prise de médicament

Aucun médicament n'est autorisé dans l'enceinte de l'établissement.

Article 4 : Collation

Le goûter de 10h30 : il n'est pas obligatoire. Si vous souhaitez que votre enfant ait une collation, **seuls les fruits ou compotes sont autorisés**.

Article 5 : Sécurité

Les parents doivent s'assurer que les enfants n'apportent pas à l'école d'objets dangereux.

Article 6 : Jeux et effets personnels

Les jeux ou effets personnels ne sont pas autorisés à l'école (billes, cartes, lecteur mp3...)

Domaine 3 - Concertation avec les familles

Article 1 : Mode de communication avec les familles

Les **notes d'informations générales** vous seront communiquées par mail.

Si vous ne souhaitez pas les recevoir sur votre messagerie, merci de bien vouloir nous le faire savoir par le biais du document transmis dans le dossier de rentrée.

La communication propre à chaque classe se fait par le biais du **cahier de liaison** ainsi que toute information nécessitant un retour de votre part. **Merci de le consulter chaque soir.**

Ce cahier vous permet aussi de communiquer avec l'enseignant(e) si vous ne pouvez pas le (la) voir directement.

Article 2 : Changement de coordonnées

Merci de nous indiquer tout changement de coordonnées familiales ou professionnelles.

Article 3 : Rendez-vous avec les familles

Les enseignant(e)s sont à votre écoute ; n'hésitez pas à les rencontrer.

Pour tout entretien, merci de **prendre rendez-vous avec lui au moins 48h à l'avance.**

Domaine 4 - Respect de la discipline

Des règles de vie à respecter pour bien vivre ensemble :

le respect de soi - le respect des autres - le respect des biens

- Je respecte les horaires de l'école.
- Je dis bonjour en arrivant à l'école.
- Je respecte et j'obéis à tous les adultes intervenant dans l'école.
- Je me déplace dans le calme dans les couloirs par respect pour le travail des autres.
- J'utilise un langage correct.
- Je ne me bats pas et je n'entreprends pas de jeux dangereux.
- Je respecte mes affaires, celles des autres et le matériel de l'école (en classe et sur la cour)
- Je ne jette pas de papier par terre : j'utilise les poubelles.
- Je pense à trier mes déchets.
- Je respecte les arbres et les plantations.
- Je n'abîme pas les grillages.
- Je respecte le règlement des sanitaires.
- Pendant les récréations, je n'ai pas le droit de rester dans les couloirs.
- A la fin de la récréation, je me mets en rang dans le calme.

NB : Des règles de vie pour les récréations ainsi que pour la vie de chaque classe seront réfléchies, écrites puis signées avec les enfants à chaque début d'année scolaire.

Toute personne travaillant dans l'établissement est habilitée à donner une sanction à un enfant si le comportement le nécessite :

=> Avertissement oral

=> Mise à l'écart pour un temps de réflexion

=> Travail d'intérêt général (nettoyage des dégradations et des lieux scolaires) ou facturation du matériel abîmé en cas de dégradation.

Signatures :

Chef d'établissement :

Enseignant(e) :

Enfant :

Parent(s) :

→ Ce document est à retourner à l'école et sera collé dans le cahier de correspondance